

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 18H30

COMPTE - RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le VINGT NEUF du mois d'AVRIL à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLLIOURE Salle Julien PY au Centre Culturel :

DATE DE CONVOCATION : 16 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20 (18 aux points 60 à 62)

Ayant pris part aux délibérations : 23

EATIENT PRESENTS : M. Guy LLOBET, M. Serge FAJAL, Mme Michèle DUCLA, M. Didier BERTAUD, Mme Laure CASSAGNERES, M. François PY, Mme Françoise PY – SOUGNÉ, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, Mme Claire BIRON, M. Antonio FERRERES, Mme Véronique Rose CANGEMI – VILA, Mme Thérèse BRIQUEU, M. Thierry LANCIAU, Mme Caroline RIERE, Mme Johana DARNÉ, Mme Isabelle MOLY, Mme Sandra MATHEU, M. Charles PARVAIS, M. Benjamin BOUTET, Mme Margaux RIERA.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean - Louis CANDIDO (Pouvoir à Mme DUCLA), M. Alexandre PARRA – BRUGUIERE (Pouvoir à Mme DARNÉ), M. Jean Christophe LLOSE (Pouvoir à M. LLOBET).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Benjamin BOUTET a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

2026 – 060 – Election des délégués de la Commune à l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme, d'animation et de la Culture ».

2026 - 061 – Election du Président de séance pour l'adoption des Comptes Financiers Uniques de la Régie du Port de plaisance, de la Régie des Parcs de Stationnement et du Budget

Général pour 2025.

2026 – 062 – Vote du Compte Financier Unique 2025 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2026 – 063 – Vote du Compte Financier Unique 2025 de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement.

2026 – 064 – Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget Général de la Commune.

2026 – 065 – Affectation du résultat 2025 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2026 – 066 – Affectation du résultat 2025 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

2026 – 067 – Affectation du résultat 2025 de la Commune (Budget Général).

2026 – 068 - Etat annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'exercice 2025.

2026 – 069 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2026 – 070 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Régie Municipale des parcs de Stationnement.

2026 – 071 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune (budget principal).

2026 – 072 – Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2026.

2026 – 060 – Election des délégués de la Commune à l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme, d'animation et de la Culture ».

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L.133-10,

Vu les articles L.2221-10 et R.2221-8 à R.2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme, de la Culture et de l'Animation adoptés par délibération du Conseil Municipal n°102/2014 en date du 20 novembre 2014 et notamment son article 2 indiquant que l'Office sera administré par un Comité de Direction composé de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants répartis de la manière suivante :

- Six conseillers municipaux titulaires et six conseillers municipaux suppléants, élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat ;

- Quatre membres extérieurs et un suppléant par membre extérieur, désignés par le conseil municipal sur une liste proposée par le Maire composée de socio professionnels concernés par les questions relatives au développement touristique à savoir un représentant des hôtels, un représentant des restaurants, un représentant du casino, un représentant de l'association des commerçants

Vu la délibération n° 2026 – 025 en date du 21 avril 2026 portant élection des délégués de la Commune à l’Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme, d’animation et de la Culture ».

Considérant qu’aux termes des statuts de l’EPIC, il y a lieu de remplacer le délégué suppléant représentant la catégorie socio professionnelle des hôtels et restaurants,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, **DESIGNE** les membres suivants issus du Conseil Municipal.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LAURE CASSAGNERES	CAROLINE RIERE
JEAN LOUIS CANDIDO	FRANCOIS PY
CLAIRE BIRON	THERESE BRIQUEU
GUY LLOBET	ANNIE LAMARQUE - GARIDOU
ROSE CANGEMI - VILA	THIERRY LANCIAU
ISABELLE MOLY	MARGAUX RIERA

Et les membres extérieurs suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
JEROME SVOBODA	CEDRIC SIRE
SEBASTIEN GARCIA	BRIGITTE GENTIL
FRANCK VEYRIÉ	CAROLINE MORENO
REGIS BERGÉ	JEROME DAIDER

2026 - 061 – Election du Président de séance pour l’adoption des Comptes Financiers Uniques de la Régie du Port de Plaisance, de la Régie des Parcs de Stationnement et du Budget Général pour 2025.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire président de séance et rapporteur,

Vu l’article L 2121 – 14 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal Et y sont présents pour le vote du compte financier unique,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré décide à l’unanimité de ses membres présents où représentés d’élire Monsieur Serge FAJAL, Premier Adjoint, Président de séance pour le débat et le vote des Compte Financier Unique 2025 de la Régie du Port de plaisance, de la Régie des Parcs de Stationnement et du Budget Général pour 2025.

2026 – 062 – Vote du Compte Financier Unique 2025 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur FAJAL le président de séance et rapporteur

Vu l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article L 2121 – 14 du Code Général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la publicité des documents budgétaires,

Considérant que le Compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice,

Considérant qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de l'arrêter,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de la régie du Port de Plaisance se présente comme suit :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	134 695,01	145 604,76	280 299,77
	Recettes réalisées	B	8 555,82	156 578,11	165 133,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	438 183,08	175 835,00	614 018,08
	Dépenses réalisées	E	160 615,89	133 477,18	294 093,07
	Restes à réaliser	F	11 560,00	0,00	11 560,00
Différences entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-152 060,07	23 100,93	-128 959,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	303 488,07	30 230,24	333 718,31
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	151 428,00	53 331,17	204 759,17
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-11 560,00	0,00	-11 560,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	139 868,00	53 331,17	193 199,17

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, par 16 voix POUR et 7 Abstentions (M. LLOBET, M. LLOSE, Mme Isabelle MOLY, Mme Sandra MATHEU, M. Charles PARVAIS, M. Benjamin BOUTET, Mme Margaux RIERA) :

- 1- **De prendre acte** de la présentation du compte financier unique 2025 du Budget Annexe du Port de plaisance,
- 2 - **D'arrêter** le Compte Financier Unique 2025 tel que ci – dessus,
- 3 – **D'autoriser** le Président de séance à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2026 – 063 – Vote du Compte Financier Unique 2025 de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement.

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur FAJAL le président de séance et rapporteur

Vu l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article L 2121 – 14 du Code Général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la publicité des documents budgétaires,

Considérant que le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice

Considérant qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de l'arrêter,

Considérant que le compte financier unique 2025 de la Régie des Parcs de Stationnement se présente comme suit :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	241 685,24	1 202 470,68	1 444 155,92
	Recettes réalisées	B	120 374,69	1 410 900,51	1 531 275,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	213 853,56	1 732 049,70	1 945 903,26
	Dépenses réalisées	E	182 590,77	1 460 984,52	1 643 575,29
	Restes à réaliser	F	23 371,16	0,00	23 371,16
Différences entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-62 216,08	-50 084,01	-112 300,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-27 831,68	529 579,02	501 747,34
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	-90 047,76	479 495,01	389 447,25
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-23 371,16	0,00	-23 371,16
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	-113 418,92	479 495,01	366 076,09

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, par 16 voix POUR et 7 Abstentions (M. LLOBET, M. LLOSE, Mme Isabelle MOLY, Mme Sandra MATHEU, M. Charles PARVAIS, M. Benjamin BOUTET, Mme Margaux RIERA) :

1- **De prendre acte** de la présentation du compte financier unique 2025 du Budget Annexe du Port de plaisance,

2 - **D'arrêter** le Compte Financier Unique 2025 tel que ci – dessus,

3 – **D'autoriser** le Président de séance à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2026 – 064 – Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget Général de la Commune.

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur FAJAL le président de séance et rapporteur

Vu l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article L 2121 – 14 du Code Général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la publicité des documents budgétaires,

Considérant que le Compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice,

Considérant qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de l'arrêter,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la Commune se présente comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 513 986,94	9 851 386,00	17 365 372,94
	Recettes réalisées	B	5 553 274,67	10 454 954,31	16 008 228,98
	Restes à réaliser	C	603 565,72	0,00	603 565,72
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 397 702,36	11 136 473,31	16 534 175,67
	Dépenses réalisées	E	2 867 062,70	10 087 914,50	12 954 977,20
	Restes à réaliser	F	414 255,18	0,00	414 255,18
Différences entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	2 686 211,97	367 039,81	3 053 251,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 116 284,58	1 285 087,31	-831 197,27
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	569 927,39	1 652 127,12	2 222 054,51
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	189 310,54	0,00	189 310,54
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	759 237,93	1 652 127,12	2 411 365,05

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, par 16 voix POUR et 7 Abstentions (M. LLOBET, M. LLOSE, Mme Isabelle MOLY, Mme Sandra MATHEU, M. Charles PARVAIS, M. Benjamin BOUTET, Mme Margaux RIERA) :

- 1- **De prendre acte** de la présentation du compte financier unique 2025 du Budget Général de la Commune,
- 2 - **D'arrêter** le Compte Financier Unique 2025 tel que ci – dessus,
- 3 – **D'autoriser** le Président de séance à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2026 – 065 – Affectation du résultat 2025 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 53 331,17

Décide, à l'unanimité

d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	23 100,93
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	30 230,24
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	53 331,17
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	151 428,00
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-11 560,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	139 868,00
AFFECTATION = C ET = G + H	0,00
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	53 331,17
DEFICIT REPORTE D 002	

2026 – 066 – Affectation du résultat 2025 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 479 495,01

Décide, à l'unanimité

d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	-50 084,01
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	529 579,02
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	479 495,01
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-90 047,76
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-23 371,16
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-113 418,92
AFFECTATION = C ET = G + H	
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	113 418,92
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	366 076,09
DEFICIT REPORTE D 002	

2026 – 067 – Affectation du résultat 2025 de la Commune (Budget Général).

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de

1 652 127,12

Décide, à l'unanimité
d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	367 039,81
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	1 285 087,31
C - RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	1 652 127,12
<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</u>	
D - RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	569 927,39
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	189 310,54
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	759 237,93
AFFECTATION	
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
2 - Report en fonctionnement R 002	1 652 127,12

2026 – 068 - Etat annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'exercice 2025.

M. le Maire expose à l'assemblée que le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire indique que le nouvel article L. 5211-12-1 reprend exactement ce contenu pour les élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et que l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

1. Au conseil ;
2. Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural etc...
3. Au sein de sociétés d'économie mixte locale, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

M. le Maire donne lecture de l'état annuel pour 2025.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état annuel des indemnités de fonctions pour 2025 tel que celui – ci est annexé à la présente.

2026 – 069 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, à l'unanimité le budget primitif 2026 de la régie du Port de Plaisance et des mouillages qui se présente ainsi qu'il suit :

Section d'Exploitation :

	DEPENSES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	83 180,00	119 248,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	63 350,00	70 800,00
022	CHARGES EXECPTIONNELLES		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 800,00	10 100,00
042	AMORTISSEMENTS	10 000,00	8 367,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	605,00	710,00
66	CHARGES FINANCIERES	7 100,00	6 550,00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 800,00	1 556,17
	TOTAL DEPENSES	175 835,00	217 331,17
	RECETTES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	BP 2026
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	30 230,24	53 331,17
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 000,00	1 000,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	144 604,76	163 000,00
	TOTAL RECETTES	175 835,00	217 331,17
	Excédent ou déficit		0,00

Section d'investissement :

	DEPENSES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	RAR	BP 2026
16	Emprunts et dette assimilés	9 800,00		10 095,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	428 383,08	11 560,00	159 800,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES	438 183,08	11 560,00	169 895,00
	RECETTES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	RAR	BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	9 800,00		10 100,00
13	SUBVENTIONS	0,00		0,00
16	EMPRUNT	114 895,01		0,00
040	AMORTISSEMENTS	10 000,00		8 367,00
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2025 REPORTE	303 488,07		151 428,00
	TOTAL DES RECETTES	418 183,08	0,00	169 895,00
	Excédent ou déficit			0,00

2026 – 070 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Régie Municipale des parcs de Stationnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif 2026 de la régie municipale des Parcs de Stationnement qui se présente ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

	DEPENSES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	BP 2026
011	CHARGES GENERALES	815 972,42	816 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	431 800,00	432 000,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 005,00	500,00
66	CHARGES FINANCIERES	3 500,00	2 264,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	134 822,00	150 198,00
69	IMPOT SUR LES BENEFICES ASSIMILES	172 329,00	175 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES		0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.	72 621,28	146 834,00
042	AMORTISSEMENTS	100 000,00	52 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 732 049,70	1 774 796,00
	RECETTES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	BP 2026
13	ATTENUATION DE CHARGES	6 000,00	3 720,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 196 470,68	1 405 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	
002	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	529 579,02	366 076,00
	TOTAL DES RECETTES	1 732 049,70	1 774 796,00
	Excédent ou déficit de l'exercice		

Section d'investissement :

	DEPENSES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	RAR	BP 2026
16	EMPRUNTS EN COURS	33 411,00		33 856,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 442,56	23 371,16	188 349,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
001	SOLDE D'EXECUTION CUMULE	27 831,68		90 048,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	241 685,24	23 371,16	312 253,00
	RECETTES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	RAR	BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	69 063,96		113 419,00
021	Virement de la section de fonctionnement	72 621,28		146 834,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00		52 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	241 685,24	0,00	312 253,00
	Excédent ou déficit de l'exercice			

2026 – 071 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré décide, par 18 voix POUR et 5 Abstentions (Mme Isabelle MOLY, Mme Sandra MATHEU, M. Charles PARVAIS, M. Benjamin BOUTET, Mme Margaux RIERA) **ADOpte** le budget primitif 2026 de la Commune qui se présente ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

		POUR MÉMOIRE BP PRECEDENT	BP 2026
011	Charges à caractère général	3 851 772,00	4 000 000,00
012	Charges de personnel	3 670 000,00	3 858 000,00
014	Atténuation de produits	913 808,00	914 000,00
023	Virement à la section d'investissement	910 808,31	530 943,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	400 000,00	650 000,00
65	Autres charges de gestion courante	820 975,00	788 000,00
66	Charges financières	338 160,00	266 715,00
67	Charges exceptionnelles	229 098,00	845 854,12
68	Dotations aux provisions semi budgétaires	1 852,00	2 000,00
	TOTAL DEPENSES	11 136 473,31	11 855 512,12
		BP 2025	BP 2026
013	Atténuation de charges	92 100,00	111 035,00
70	Vente de produits prestations de service	2 377 857,00	2 179 000,00
73	Impôts et taxes	70 395,00	92 339,00
731	Fiscalité locale	5 653 645,00	5 970 779,00
74	Dotations, subventions participations	977 149,00	965 528,00
75	Autres charges de gestion courante	680 240,00	880 674,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
78	Reprise de provision pour créances sup à 2 ans	0,00	4 030,00
	TOTAL RECETTES	9 851 386,00	10 203 385,00
	R002 Résultat antérieur reporté	1 285 087,31	1 652 127,12
	TOTAL RECETTES	11 136 473,31	11 855 512,12
	Excedent ou déficit		

Section d'investissement :

		POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	RESTES A REALISER	BP 2026
1	DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1 REPORTE	2 116 284,58	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (régul SPL)	195 907,59	0,00	0,00
10	Remboursement sur taxe d'aménagement	7 700,00	0,00	7 683,00
16	Remb. Capital de la dette	562 872,00	0,00	530 943,00
	Total des opérations d'équipement	4 631 222,77		4 940 687,39
20	Frais d'étude	11 716,00	16 536,00	20 000,00
204	Subvention d'équipement versée	4 000,00	0,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 333 948,00	264 184,16	3 116 460,37
23	Immobilisations en cours	1 281 558,77	133 535,02	1 800 227,02
	TOTAL DEPENSES	7 513 986,94	414 255,18	5 479 313,39
021	Virement de la section de fonctionnement	910 808,31	0,00	530 943,00
10	Total des Dotations fonds divers	1 877 918,23	0,00	643 177,00
	FCTVA	697 726,06		598 177,00
	Taxe d'aménagement	29 753,00		45 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 150 439,17		0,00
040	Amortissements	660 000,00	0,00	650 000,00
041	Opérations patrimoniales (régul SPL)	195 907,59	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 369 352,81	603 565,72	1 085 266,00
16	Emprunts	1 500 000,00	0,00	2 000 000,00
23	Imm en cours : avance sur commandes	0,00		0,00
1	SOLDE D'EXECUTION CUMULE N-1 REPORTE (excédent)	0,00		569 927,39
	TOTAL RECETTES	7 513 986,94	603 565,72	5 479 313,39
	EXCEDENT OU DEFICIT		189 310,54	

2026 – 072 – Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2026.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Il précise que l'avis 1259.COM adressé par la DGFIP à la Commune notifié à la Commune les bases d'imposition pour les taxes foncières évoluent dans les conditions suivantes :

TAXES	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2025	BASES D'IMPOSITION NOTIFIEES 2026	EVOLUTION EN %
FONCIERE BATI	9 655 145	9 852 000	2,04%
FONCIERE NON BATI	67 007	68 400	2,08%
HABITATION	8 446 057	8 436 000	-0,12%

M. le Maire rappelle que la commune dispose donc désormais de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est payée par les propriétaires et également de la Taxe d'Habitation sur les RS, la taxe foncière sur le foncier non bâti ne représentant qu'un faible produit.

M. le Maire précise que suite au décret dit « zones tendues », le Conseil Municipal a voté en 2023 une majoration de 50 % du produit de TH sur les résidences secondaires.

Il rappelle que les taux communaux 2025 étaient les suivants :

- **41,09 %** pour la taxe sur le foncier bâti
- **50,08 %** pour la taxe sur le foncier non bâti.
- **12,04 %** pour la taxe d'habitation (RS)

Et précise que la commune reste très en retrait par rapport aux moyennes départementales et nationales telles qu'elles ressortent du tableau suivant :

TAXES	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2025 AU NIVEAU DEPARTEMENTAL
FONCIERE BATI	45,15%
FONCIERE NON BATI	52,93%
HABITATION	25,83%

Et qu'elle est bien sûr très en retrait des taux plafonds pour 2026 :

TAXES	TAUX PLAFONDS POUR 2026
FONCIERE BATI	112,88%
FONCIERE NON BATI	132,33%
HABITATION	64,58%

M. le Maire indique qu'au regard des besoins et des services instaurés pour y répondre au mieux, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de **4 336 349 €** et que dans ces conditions, les taux des trois taxes pourraient donc être maintenus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une voix contre (M. PARVAIS), **ADOpte** les taux d'impositions suivants pour 2026 :

- **Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties : 41,09 %**
- **Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 50,08 %**
- **Taxe d'habitation : 12,04 %**